



CC2V
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2015

DATE D'ENVOI DES CONVOCATIONS : 16 juin 2015

DATE D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 16 juin 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 31

Présents : 25

Votants : 29 dont 4 ayant donné pouvoir

Boigneville

Boutigny-sur-Essonne

Buno-Bonnevaux

Courances

Courdimanche-sur-Essonne

Dannemois

Gironville-sur-Essonne

Maisse

Milly-la-Forêt

Moigny-sur-École

Mondeville

Oncy-sur-École

Prunay-sur-Essonne

Soisy-sur-École

Videlles

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des 2 Vallées sis 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise à Milly-la-Forêt, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées.

Présents : M. DENIBAS, M^{me} BERGDOLT, M. GÉRARD, M. MEUNIER et M^{me} BELLANGER pour Boutigny-sur-Essonne ; M. COCHET pour Buno-Bonnevaux ; M^{me} VIEIRA pour Courances ; M. DUVAL pour Courdimanche-sur-Essonne ; M. KEES pour Dannemois ; M. EECKEMAN pour Gironville-sur-Essonne ; M. LECLAIR, M. DUCHESNE pour Maisse ; M^{me} BOBAULT, M. SAINCARD, M^{me} ESTRADÉ, M. ANNA, M^{me} RIVIERE, M. VIGUERARD pour Milly-la-Forêt ; M. SIMONNOT et M^{me} DEZERT pour Moigny-sur-École ; M. DELHOTAL pour Mondeville (suppléant) ; M. PAGÈS pour Prunay-sur-Essonne ; M. BERTHON, M^{me} CHAPPOT pour Soisy-sur-École ; M. LANDOLFI pour Videlles.

Absents excusés donnant pouvoir :

M^{me} LEBRETON pour Milly la Forêt donne pouvoir à M^{me} BOBAULT
M. NORMAND pour Oncy sur Ecole donne pouvoir à M. SIMONNOT
M. TROTIN pour Milly la Forêt donne pouvoir à M. SAINCARD
M^{me} MOULINOX pour Maisse donne pouvoir à M. DUCHESNE

Absents excusés:

M. BOUSSAINGAULT pour Boigneville
M. DALET pour Maisse

Secrétaire de séance : M. EECKEMAN.

Après l'émargement des membres du Conseil, le quorum est atteint.

M. le Président ouvre la séance à 18h30.

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 28 avril 2015.

Communes
adhérentes



Communauté de Communes des 2 Vallées

Siège : 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise - 91490 Milly-la-Forêt

Tél. 01 64 98 85 19 - Fax : 01 64 98 85 35

mail : cc.milly@fr.oleane.com

M. PAGES et M. DUVAL soulignent qu'ils se sont abstenus pour le vote concernant les tarifs des centres de loisirs.

En l'absence d'autres remarques, le dernier compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (RAPPORTEUR : M. SIMONNOT)

M. SIMONNOT expose que, techniquement, il convient de fixer un taux moyen par rapport à l'ensemble des taux fixés des communes. Cette convergence des taux se fait sur plusieurs années (période de lissage) afin que le taux antérieur pratiqué par la commune augmente ou baisse progressivement par rapport au taux unique défini.

Par voie de conséquence les taux de la fiscalité sur les ménages sont neutralisés du fait de la liaison entre les taux de fiscalité.

La FPU ne sous-entend pas une fiscalité reposant uniquement sur les entreprises, il s'agit en fait d'une fiscalité mixte c'est-à-dire un taux unique pour les entreprises auquel s'ajoute la fiscalité additionnelle de la CC2V sur la TH (Taxe d'Habitation), TFB (Taxe sur le Foncier Bâti), TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti)

Le passage à la fiscalité professionnelle unique permet de bénéficier d'une DGF majorée (à la condition que le Coefficient d'Intégration Fiscale soit élevé).

Une DGF de la CC2V inconséquente

A titre d'illustration :

	DGF de la CC2V par habitant	Moyenne nationale de la DGF
Dotation de base	2.35 €	15.69 €
Dotation de péréquation	3.71 €	33.97 €
Montant de majoration	0.78 €	4.51 €

Il est noté que la DGF de la CC2V a baissé de 50% en 2015 (61 000€ soit 3.22€ par habitant) et risque d'être à zéro en 2016 du fait d'un CIF faible (peu de compétences transférées) et de la baisse des dotations de l'Etat.

De plus il est prévu dans le cadre de la mutualisation un coefficient de « bonus/malus » impactant la DGF calculé sur le rapport entre la rémunération du personnel de la CC2V y compris les agents transférés ou mis à disposition et la rémunération du personnel de la CC2V et des communes membres.

Vers une DGF accrue voire bonifiée

En 2014 la DGF pour les communautés de communes en FPU était, au niveau national, de 24,48€ par habitant et de 34,06€ pour la DGF bonifiée.

Le simple passage à la FPU permettrait donc d'augmenter la DGF de la CC2V de 20€ par habitant.

Pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CC2V doit être compétente dans 4 domaines parmi ceux énoncés ci-dessous (article L5214-23-1 du CGCT):

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace
- Voirie
- Politique du logement

- Equipement sportifs et culturels
- Collecte des déchets
- Assainissement et eau

La CC2V pourrait avoir dans le cadre de la FPU le développement économique (avec le transfert des zones d'activité des communes), l'aménagement de l'espace (avec la création du service urbanisme), la voirie (à condition de faire reconnaître la notion d'entretien via le balayage par la préfecture), les équipements sportifs (piscine), la collecte et le traitement des déchets (avec délégation vers le SIROM et SIREDOM) et l'assainissement (avec délégation vers un autre syndicat).

Dans cette hypothèse la DGF s'élèverait à 640 000€ à périmètre constant (soit 34.06€ par habitant). Il convient néanmoins de nuancer le propos au regard des baisses de dotations de l'Etat en pouvant espérer que la CC2V puisse percevoir 200 000 à 300 000€.

De l'oxygène pour les finances avec un pacte financier à construire

Cette DGF bonifiée permettrait de financer le fonctionnement à venir des nouvelles compétences.

En cas de FPU, il est reversé aux communes le montant du produit de la fiscalité professionnelle de l'année n-1. Si le produit de la FPU augmente dans les années à venir il reste à la CC2V sauf décision contraire du conseil communautaire.

Il faut souligner que le passage en FPU entraîne le transfert de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises), de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales), et la TAFNB (taxe additionnelle sur le foncier non bâti) et l'IFER (imposition forfaitaire sur les réseaux) vers la CC2V. Là encore un pacte financier sera à élaborer.

Enfin après la mise en place de la FPU, tout transfert de charges des communes vers la CC2V donnera lieu à analyse dans le cadre de la commission de transfert de charges de la CC2V. Elle devra également déterminer le montant des reversements aux communes.

M. SIMONNOT souligne que ce changement de fiscalité est un moment important dans l'évolution de la construction de notre EPCI et permet d'avoir un avenir concernant la DGF, dans un esprit de partenariat avec les communes.

Il souligne que la commission des finances a émis un avis favorable avec une durée de lissage sur 4 ans.

Il rappelle que ceci ouvre la porte à une modification des statuts sur le plan du développement économique notamment par rapport aux zones d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des impôts,

Vu les statuts de la CC2V,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

- **27 voix pour,**
- **1 abstention (M. DUVAL pour Courdimanche)**
- **1 voix contre (M. PAGES pour Prunay sur Essonne)**

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016,

MAINTIENT la fiscalité additionnelle sur la fiscalité des ménages,

DIT que le taux unique est de 25,02% et la période de lissage est de 4 ans conformément à l'annexe de la présente délibération.

M. BERTHON tient à remercier la commune de Milly La Forêt qui démontre son esprit communautaire et de solidarité.

M. SAINSARD précise que ce dossier a fait l'objet de nombreuses discussions entre les élus.

M. PAGES demande s'il a été discuté du sujet avec des entreprises ou associations d'entreprises.

M. SAINSARD souligne le fait que le lissage aura finalement très peu d'impact.

2. SUBVENTION DETR POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT DANS LE CADRE DU MAINTIEN DE SERVICES PUBLICS ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (RAPPORTEUR M. SIMONNOT)

M. SIMONNOT expose que, par lettre du 10 juin 2015, la préfecture a informé la CC2V de la possibilité de demander des subventions complémentaires dans le cadre de la DETR.

La création du service du droit des sols peut rentrer dans le critère de « maintien de services publics » de proximité de cette subvention et celui du développement économique dans le critère de « développement économique ».

Le montant de subvention pourrait être de 50% pour l'installation et l'équipement de ces 2 services en mettant en exergue la notion d'accessibilité aux PMR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le courrier de la préfecture en date du 10 juin 2015 concernant la DETR,

Considérant le projet d'équipement dans le cadre du maintien de services publics et du développement économique dans le cadre de l'accessibilité aux PMR,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention de 9 505,31 euros pour projet d'équipement dans le cadre du maintien de services publics et du développement économique intégrant l'accessibilité PMR à ces services.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES				RECETTES		
Nature			Montant HT	TOTAL HT		TOTAL
TRAVAUX		Menuiserie Arnaud	2 120,00 €	2 475,00 €	Subvention DETR	9 505,31 €
		NRJ	100,00 €			
		Sogepro	255,00 €			
MOBILIER		NV buro	6 665,76 €	6 665,76 €	Autofinancement	9 505,31 €
INFORMATIQUE	logiciel	Oxalis	6 700,00 €	6 700,00 €		
	matériel	SAE informatique	3 169,86 €	3 169,86 €		
TOTAL			19 010,62 €	19 010,62 €		19 010,62 €

AUTORISE M. Le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

M. SIMONNOT rappelle que l'Etat dispose d'une enveloppe de 600 000 € dans le cadre de la DETR 2015. Il précise également que 150 000 € sont acquis pour la piscine au titre de l'année 2014, et que la même somme est demandée pour 2015.

3. SEJOURS ENFANTS POUR LES VACANCES D'AUTOMNE 2015 & D'HIVER 2016 (RAPPORTEUR : MME VIEIRA)

Mme VIEIRA communique les informations suivantes sur les modalités d'organisation de ces séjours :

1. Public :

Enfants de 6/12 ans du territoire

2. Durée

5 jours / 4 nuits 6 jours / 5 nuits 9 jours / 8 nuits

3. Lieux/ destinations

Ile de France ou autres régions françaises, Europe (frontières limitrophes).

4. Format

Hébergement : Centre de vacances ou structure équivalente dans le cadre de la réglementation des séjours. (Habilitation DDCS)

Une visite préalable sur site est systématiquement faite par la direction de la structure et/ou élu de la communauté de communes.

Repas : Pension complète et goûter

Transport : Transporteur et/ ou minibus intercommunaux.

5. Encadrement / cadre général

- Dans le strict respect de l'ensemble des codes, réglementations et préconisations de la DDCS, régissant les accueils collectifs de mineurs en séjour.
- Les personnels de direction et d'encadrement sont issus des centres de loisirs.
- Encadrement spécialisé pour les activités spécifiques (ex : Apprentissage du ski)

6. Activités (non exhaustif)

- Multi activités et initiation sports et/ou thème « fil rouge »
- Découverte d'une région, cultures, patrimoine
- Activités culturelles, visites et spectacles
- Activités de neige, ski de piste de préférence en moyenne montagne (Jura, Vosges, massif central)
- Activités de mer, kayak, pêche à pied, balade en mer, initiation voile et/ou rando-voile, baignade surveillée
- Mise en perspective de notre territoire et potentialités locales.
- Ateliers et activités, sportives, d'expression, culturelles.

La grande majorité des animations proposées aux enfants sont produites par les équipes d'animation des centres de loisirs de la CC2V.

7. Pédagogie

La vie du groupe, le sentiment d'appartenance à une « *mini société* » constitué pour le séjour avec ses implications présentes et futures, les souvenirs, les photos et la mémoire.

Découvrir une région, un paysage, des activités nouvelles, appréhender et vivre la séparation avec la famille, ce sont les objectifs des séjours.

Le collectif est l'ADN du groupe tout en respectant les individualités et rythmes des enfants. Le séjour **est** construit comme une « aventure », l'apprentissage d'un autre rythme de vie, la découverte d'autres notions de confort.

Mme VIEIRA souligne l'avis favorable de la commission Centre de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission centres de loisirs du 16 juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation des séjours en faveur des enfants pour les vacances scolaires de l'automne 2015 et de l'hiver 2016,

APPROUVE les quotients familiaux ainsi qu'il suit :

• **Automne 2015**

18 ENFANTS	5 jours/4 nuits	3 ADULTES	CHAMARANDE	AUTOMNE 2015	26/30 OCT 2015	
TRANSPORT	et déplacement			CARBURANT	100	
HEBERGEMENT			FORFAIT		2184	
ENCADREMENT	Notre équipe, vie collective et activités, soirées				2500	
indemnités légales de nuits		et extrait charges et salaires				
					TOTAL	4784
Enfants 6/12 ans			18 enfants	par enfant	266 €	

Quotients	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2 ème enfant	Part famille	Part CC2V
A/B 0 à 526,50	60%	159 €	106 €	50%	133 €	133 €
C/D 526,51 à 1170	70%	186 €	80 €	60%	159 €	106 €
E/F 1170,01 et +	80%	213 €	53 €	70%	186 €	80 €

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	ALLER 9H/10H	ATELIER AU FIL DE L'EAU ATELIER "OFNI"	VISITE CHÂTEAU EXPO+ATELIER BOIS	ANIMATION LECTURE PAYSAGE DESSINS	ATELIER "LAND-ART"
	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
APM	VISITE DECOUVERTE DU DOMAINE	ESCALADE VTT	VTT ESCALADE	SPORT-CO	ECHANGE FESTIF AVEC DES DESIGNERS RETOUR 17H/18H
	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	
SOIREE	JEUX DE SOCIETE	FILM	JEUX D'EXPRESSION	MUSIQUE CHANTS	
	ATELIER PHOTOS+VIDEOS+TEXTES				

DIT que pour les personnes extérieures le montant de participation des familles sera à prix coutant soit 266€ par enfant.

M. DENIBAS espère que la publicité sur ces séjours commencera le plus vite possible. Mme VIEIRA précise que l'information sera faite dès juillet.

• Hiver 2016

SEJOUR ENFANTS HIVER 2016 / 35 ENFANTS / SAMEDI 27 FEVRIER AU SAMEDI 5 MARS 2016

TRANSPORT						4100,00
HEBERGEMENT	PENSION COMPLETE					13817,00
LOCATION SKI / CHAUSSURES / CASQUES						
LOCATION RAQUETTES						
VACATIONS	RAQUETTES					
VACATIONS	ESF					
PISCINE						
PATINOIRE						
ACTIVITES		REMONTES MECANQUES				2290,00
MARGE	IMPREVUS					200,00
ENCADREMENT	Notre équipe, vie collective et activités, soirées					4000,00
	indemnités légales de nuits	et extrait charges et salaires				
					TOTAL	24407,00
					35 pax	par enfant 697 €

Quotients familiaux

	BASE 697€	1 Enfant	Part famille	Part CC2V	2ème enfant	Part famille	Part CC2V
A	0 à 353,09	30%	209 €	488 €	20%	139 €	558 €
B	353,10 à 526,50	40%	279 €	418 €	30%	209 €	488 €
C	526,51 à 779,94	50%	349 €	349 €	40%	279 €	418 €
D	779,95 à 1170	60%	418 €	279 €	50%	349 €	349 €
E	1170,01 à 1500	70%	488 €	209 €	60%	418 €	279 €
F	1501,01 et plus	80%	558 €	139 €	70%	488 €	209 €

Estimation recettes

TRANSPORT			devis estimé			4100,00
HEBERGEMENT	PENSION COMPLETE		devis affiné			13817,00
ACTIVITES	Volume max.	REMONTES MECANQUES				2290,00
MARGE	IMPREVUS					200,00
ENCADREMENT	Notre équipe, vie collective et activités, soirées					4000,00
	indemnités légales de nuits	et extrait charges et salaires				
					TOTAL	24407,00
					35 pax	par enfant 697 €

12000 à 13 000 €

DIT que pour les personnes extérieures le montant de participation des familles sera à prix coutant soit 697€ par enfant.

4. QUESTIONS DIVERSES

M. SIMONNOT informe l'Assemblée que M. LECLAIR aura une extension de sa délégation au dossier de mutualisation. Il précise qu'un questionnaire sera envoyé aux communes et qu'une réunion sur ce sujet aura lieu le 15 septembre 2015 à 15h.

L'objectif est de finaliser le schéma de mutualisation pour décembre 2015. Un exemple de cette mutualisation est la constitution d'un service achat et prestation de services.

M. SIMONNOT rapporte ces démarches et l'état d'avancement du projet d'extension à des communes de Seine et Marne.

Il informe le Conseil de l'engagement nécessaire à avoir concernant l'emprunt, du fait du risque de la remontée des taux à court terme due à une reprise de l'activité économique au niveau européen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

**Le Président,
Pascal SIMONNOT**

